



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/28
13 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 11 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 9 janvier 1997, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, vous adresse au sujet des violations de l'espace aérien iraquien commises par des appareils de combat, notamment américains, en provenance de l'Arabie saoudite et du Koweït et des provocations auxquelles se sont livrés des bâtiments de guerre, notamment américains, à l'encontre de navires civils irakiens dans les eaux territoriales irakiennes, entre le 1er juillet et le 31 décembre 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 9 janvier 1997, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 6 juillet 1996, qui contenait des informations détaillées sur les agissements hostiles d'appareils de combat, notamment américains, qui avaient violé l'espace aérien iraquien après avoir décollé de bases militaires situées en Arabie saoudite et au Koweït, ainsi que des exemples d'actes de provocation commis par des navires de guerre, notamment américains, dans les eaux territoriales iraqiennes, entre le 1er janvier et le 30 juillet 1996.

Je voudrais par la présente appeler votre attention sur le fait que, du 1er juillet au 31 décembre 1996, des chasseurs, notamment américains, ont continué de violer l'espace aérien iraquien, après avoir décollé de bases militaires situées en Arabie saoudite et au Koweït, afin de mener des actions hostiles et provocatrices consistant, entre autres, à larguer des engins thermiques au-dessus de zones et d'installations civiles iraqiennes. Par ailleurs, plusieurs bâtiments de guerre, notamment américains, se sont livrés à des actes de provocation à l'encontre de navires civils iraqiens à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes. Vous trouverez ci-après des exemples de ces actes, que nous avons déjà signalés, preuves à l'appui, au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies :

1. Le 5 juillet 1996, à 19 h 45, le bateau de pêche iraquien Chatt al-Arab a été fouillé par l'équipage d'une frégate américaine qui se trouvait non loin du port iraquien d'Al-Bakr.

2. Le 12 juillet 1996, à 19 heures, la frégate australienne 5-Melbourne est entrée en contact avec le remorqueur iraquien Taj al-Ma'arek et lui a demandé de s'immobiliser. Pendant ce temps, un hélicoptère survolait le remorqueur. Le 13 juillet 1996, à 6 h 15, 10 personnes armées qui se trouvaient à bord d'un canot pneumatique se sont approchées du Taj al-Ma'arek, sont montées à bord et ont fouillé le bâtiment, y compris la salle des machines.

3. Le 24 juillet 1996, à 12 h 50, une formation composée de chasseurs américains a largué un engin thermique au-dessus du réservoir d'eau d'Al-Nassiriya (district de Chatra, région de Bad'a) dans le sud de l'Iraq.

4. Le 25 juillet 1996, à 23 heures, un hélicoptère de la marine américaine a suivi le remorqueur iraquien Al-Fida', s'est livré à des actes de provocation et a effectué des manoeuvres dangereuses pour l'empêcher de prendre la mer. Le 26 juillet 1996, à 0 h 5, l'équipage de l'hélicoptère est entré en contact avec le remorqueur puis l'a fouillé. Le vaisseau américain No 39 s'est ensuite approché du bâtiment iraquien. Dix-huit soldats de la marine américaine se sont dirigés vers le remorqueur à bord d'un canot pneumatique, sont montés à bord, l'ont fouillé et ont emmené la liste des noms des membres de l'équipage.

5. Le 4 août 1996, à 11 heures, une formation composée d'appareils de combat américains a largué 10 engins thermiques au-dessus du barrage Saddam (gouvernorat de Ninive) dans le nord de l'Iraq.

/...

6. Le 19 août 1996, à 9 h 30, un hélicoptère américain a survolé le navire de pêche iraquien Zoubaïdi et a demandé au capitaine d'immobiliser le bateau afin que la frégate américaine No 37 puisse s'en approcher. L'équipage de la frégate a ensuite fouillé le Zoubaïdi en tenant son équipage à l'écart.

7. Le 18 septembre 1996, à 13 heures, un hélicoptère américain a survolé le remorqueur iraquien Ninive, qui mouillait dans le port d'Al-Bakr al-Amiq, et a demandé au capitaine de rassembler son équipage. Des soldats qui se trouvaient à bord de l'hélicoptère sont ensuite descendus sur le pont du remorqueur, ont cassé les verrous de l'ensemble des cabines et des soutes et se sont emparés des documents de bord, des pièces d'identité des membres de l'équipage et du manifeste de cargaison.

8. Le 28 septembre 1996, à 6 h 30, l'équipage d'une frégate britannique a fouillé le remorqueur iraquien 7 avril, a cassé tous les verrous de porte, a éparpillé les effets personnels de l'équipage et a photocopié tous les documents de bord, ainsi que les pièces d'identité des membres de l'équipage, qui a été tenu à l'écart pendant toute l'opération.

9. Le 5 octobre 1996, à 8 h 45, 18 soldats américains, dont un officier, qui se trouvaient à bord d'un hélicoptère, sont descendus sur le pont du navire iraquien Al-Bay'a, qui se trouvait en haute mer, et l'ont fouillé.

10. Le 17 octobre 1996, à 11 heures, un canot pneumatique transportant 15 soldats américains a quitté la frégate américaine Garett et s'est dirigé vers le remorqueur iraquien Diyali. Après être montés à bord, les soldats américains ont regroupé l'équipage iraquien à l'arrière du navire, qu'ils ont ensuite fouillé.

11. Le 20 décembre 1996, à midi, un canot pneumatique transportant 10 personnes munies d'armes personnelles a quitté la frégate américaine Steven Groven et s'est dirigé vers les remorqueurs iraqiens 7 avril et Al-Wehda, qui tiraient l'installation de forage Al-Marbad. Les personnes en question ont fouillé les deux remorqueurs et l'installation de forage.

Tout en condamnant les actes d'agression et de provocation perpétrés par les États-Unis et par d'autres États, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de ces pays, conformément aux responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, pour qu'il soit mis fin aux violations et autres actes hostiles injustifiables, et pour faire porter aux pays en question, ainsi qu'à ceux d'où partent les avions, l'entière responsabilité des actes susmentionnés, du préjudice tant moral qu'économique, qui en résulte, et des atteintes à la sécurité dont la République d'Iraq et son peuple continuent d'être victimes.

En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité

internationale, pour le préjudice matériel et moral subi par suite des actes susmentionnés, qui contreviennent aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SARAF
